

PROCÈS VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, M. MONTHILLER Gérard, MME PICARD Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul.

Absents :

Secrétaire de séance : M. DE DROUÂS Mayeul

Secrétaire de séance : M. DE DROUÂS Mayeul, en conformité avec l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2026

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Délibération n°2026022

Objet : Délibération désignant les membres représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vexin Centre

Le rôle principal de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

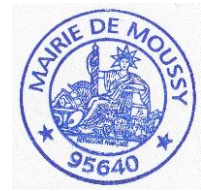
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :



Article 1 : Le conseil municipal désigne ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

HOUDAILLE PHILIPPE,
3 place du Prieuré
95640 MOUSSY
Tél. : 06 20 48 92 56
Né le 02 avril 1968
Responsable informatique

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération n°2026023

Objet : Abrogation de la délibération n°2026004 du 21 mars 2026 et adoption d'une nouvelle délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu :

- Les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2026004 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire,
- Le courrier recommandé de la Préfecture du Val-d'Oise en date du 22 mai 2026

Considérant :

- Que le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour exercer certaines compétences,
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les délégations pour une administration communale optimale,
- Que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2026004 du 21 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

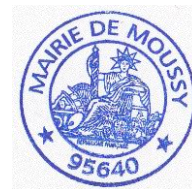
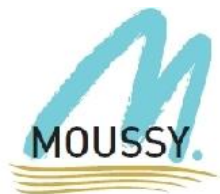
Article 1 : Abrogation

La délibération n°2026004 du 21 mars 2026 est abrogée à compter de la date de la présente délibération.

Article 2 : Nouveaux pouvoirs délégués au maire

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, des compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change), dans les limites fixées par le conseil municipal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (travaux, fournitures, services, accords-cadres) et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés peuvent être passés sans formalités ;

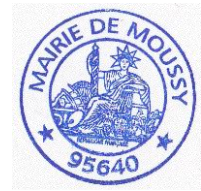


- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés (dans les limites de l'estimation des services fiscaux) et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (zones A, AP, N, UA, UB) et de déléguer leur exercice selon les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- D'intenter ou défendre la commune en justice pour tout dommage impliquant la commune, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L 324-1 du code de l'urbanisme) ;
- De signer les conventions prévues par les articles L 311-4 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme (participation aux coûts d'équipement des ZAC et versement de la participation pour voirie et réseaux) ;
- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (titres de recettes) d'un montant inférieur à 100 euros, conformément à l'article D2122-7-2 du CGCT. Le maire rend compte au conseil municipal au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation ;

Article 3 : Substitution en cas d'empêchement

Conformément à l'article **L 2122-17** du CGCT, les compétences déléguées pourront être exercées par **le premier adjoint** en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Exécution



Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération n°2026024

Abrogation des délibérations relatives aux désignations de délégués aux syndicats portés par la Communauté de Communes Vexin Centre

Le conseil municipal de Moussy,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu la délibération n°2026004 du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au maire,

Vu la demande de la Préfecture du Val-d'Oise en date du [date de réception de la demande, si disponible],

Vu la compétence transférée à la Communauté de Communes Vexin Centre pour la gestion des syndicats mentionnés ci-dessous,

Considérant que les syndicats suivants sont désormais portés par la Communauté de Communes Vexin Centre :

- Le Syndicat Mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (SMIRTOM du Vexin),
- Le Conservatoire de musique du Vexin,
- Le Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome,
- Le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée de la Viosne,

Considérant que la Communauté de Communes Vexin Centre a désigné ses propres délégués titulaires et suppléants pour ces syndicats, conformément aux statuts et aux règles de représentation,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les délibérations antérieures désignant des délégués pour ces syndicats, afin d'éviter toute confusion ou chevauchement de compétences,

Décide :

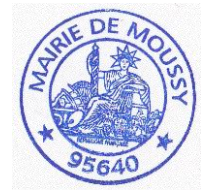
Article 1 – Il est abrogé les délibérations suivantes, prises par le Conseil Municipal le 22 mars 2026 :

- La délibération désignant les délégués au Syndicat Mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin (SMIRTOM du Vexin),
- La délibération désignant les délégués au Conservatoire de musique du Vexin,
- La délibération désignant les délégués au Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome,
- La délibération désignant les délégués au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée de la Viosne.

Article 2 – Les coordonnées des délégués titulaires et suppléants désignés par la Communauté de Communes Vexin Centre pour ces syndicats ont été transmises auxdits syndicats.

Article 3 – Le maire est chargé de notifier la présente délibération aux syndicats concernés, ainsi qu'à la Préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 – La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



Lancement d'un chantier participatif pour l'entretien des espaces verts par des bénévoles

Actuellement, la société d'espaces verts intervient une fois par mois en moyenne d'avril à octobre pour l'entretien des espaces publics à Moussy. Ses tarifs n'ont pas augmenté depuis 2023, date de sa 1^{ère} intervention sur la commune. Pourtant, malgré la hausse du carburant, le coût reste fixé à 11 000 € (environ) par an.

Il reste encore beaucoup à faire à Moussy : même si l'essentiel est accompli, des travaux d'entretien subsistent. L'an dernier, j'avais fait appel à l'association VIE pour nettoyer les parterres, mais cette année, dans un contexte de maîtrise des dépenses, il faut trouver une autre solution.

Il est proposé donc d'organiser des séances de nettoyage bénévole pour entretenir les parterres de fleurs de la commune — place du Prieuré, virage du château, abords de l'église, place de la vieille mare et cimetière. Ces séances pourraient avoir lieu un samedi matin sur deux, de 9h à 12h, entre mai et octobre, avec un planning établi et communiqué à l'avance

Organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 :

Un événement sera organisé le 11 novembre 2026 pour commémorer l'armistice. Tous les habitants de Moussy et de Bercagny (adultes et enfants) seront invités à y participer.

Un groupe de travail doit être constitué pour préparer cette cérémonie.

Réunion avec le groupe de travail : 3 juillet 2026 à 20h.

Question et informations diverses

Emménagement d'une nouvelle locataire dans le logement de la mairie : Les travaux de rénovation sont achevés : la nouvelle locataire a emménagé samedi 6 juin.

Espace Naturel Sensible (ENS) – Réunion avec le Conseil départemental

Le 2 juin, le Conseil départemental s'est déplacé en mairie pour aborder la gestion de l'ENS (Espace Naturel Sensible)

- Rachat de parcelles : Deux propriétés boisées sont à l'étude pour un rachat par le Département, mais celui-ci n'est pas envisagé avant 2027 (contraintes budgétaires).
- Entretien de l'étang : Une intervention est prévue dans le cadre de la convention Département-mairie, avec une tonte différenciée.
- Chemins : Une réunion sera organisée avec les propriétaires pour les sensibiliser à l'entretien de leurs bois, notamment en bordure des chemins

Plus personne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à MOUSSY, le 10 juin 2026

Le maire,
Philippe Hondaille



Le secrétaire de séance,
Mayeul de Drouâs